ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats de plan Etat-regions

Question écrite n° 46738

Texte de la question

M. Jean Gougy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation sur les consequences qu'aura, pour les offices agricoles, l'etalement sur trois ans des credits prevus pour deux annees dans le cadre des contrats de plan Etat-region. La procedure de contractualisation dont l'objectif est de donner un cadre sur a un programme financier semble remise en cause, avec pour consequence d'oter le caractere fiable a cette programmation. Observant que cette diminution de credits aboutira a une desorganisation des programmes de financement des actions d'orientation soutenues par les offices et s'interrogeant sur les consequences de cette diminution sur le montant des credits europeens du programme de developpement des zones rurales - PDZR objectif 5 b -, il demande au Gouvernement ce qu'il entend faire pour assurer aux offices concernes, particulierement l'ONILAIT et l'OFIVAL, les moyens de continuer leur action indispensable d'orientation et de modernisation a caractere technique et economique ainsi que de conseil aux producteurs.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 1997 traduit la decision prise par le Gouvernement de proposer aux regions de reporter d'une annee l'echeance de l'actuelle generation des contrats de plan Etat-regions (CPER). Pour les offices, l'etalement du delai de mise en oeuvre des contrats de plan prevu initialement sur les exercices 1997-1998 jusqu'en 1999, a pour effet de reduire d'un tiers les engagements annuels des credits contractualises, pour tous les secteurs de production concernes. Cependant, les offices qui ont ete conduits, depuis 1994, a conclure chaque annee des conventions additionnelles aux conventions regionales d'execution des contrats de plan peuvent toujours le faire, dans la limite des credits mis a leur disposition. Cette possibilite offerte principalement aux offices du secteur de l'elevage a ete vivement souhaitee par le Conseil superieur d'orientation et de coordination de l'economie agricole et alimentaire (CSO) qui a propose, lors de sa seance du 3 decembre 1996, la mise en reserve d'un tiers des credits correspondants pour 1997, dans le but d'assurer tres rapidement sa reaffectation en fonction des priorites degagees au plan regional, par filiere de production. S'agissant des credits contractualises par les offices qui constituent, dans certains cas et partiellement, la contrepartie nationale des programmes d'emploi des fonds structurels europeens (objectif 5 b), il convient de constater qu'en raison, d'une part, de la signature tardive des documents uniques de programmation (DOCUP) et, d'autre part, des modalites de gestion des credits communautaires qui prevoient notamment des reports d'utilisation d'une annee sur l'autre et des transferts d'une action a une autre, le report d'une annee de l'echeance des CPER ne peut avoir de consequences dommageables pour les regions concernees pour 1997. Ainsi, les decisions concernant l'etalement des contrats de plan peuvent etre l'occasion de redefinir des priorites nouvelles, tenant compte du nouveau contexte de developpement de l'agriculture, la souplesse dans la gestion des credits des offices etant un moyen pour faciliter ces necessaires adaptations.

Données clés

Auteur : M. Gougy Jean
Circonscription : - RPR

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE46738

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 46738
Rubrique : Amenagement du territoire
Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation
Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6809
Réponse publiée le : 17 février 1997, page 802